Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-09_2026_07_02-DE

DEL09_2026_07_02

2026_54

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, ALLANIC Jean-Pierre, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, VIRRION Vanessa, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :
Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT
Marc TRENIT donne pouvoir à Yann LE GALLO
Yann LE THUAUT donne pouvoir à Jean-Pierre ALLANIC
Isabelle GUILLO donne pouvoir à Ludovic MOIZAN

Le secrétariat a été assuré par Nicolas WAGEBART.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

L'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) indique les modalités de désignation des membres de la CCID.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par la Direction Départementale des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal, soit 32 noms :

Le Maire est membre de droit de la CCID.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600966-20260702-09_2026_07_02-DE

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De soumettre aux services de l'Etat la liste ci-jointe, annexée à la présente délibération, de personnes en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Annexe : Liste proposition membres pour le renouvellement de la Commission des Impôts Directs

Le 03 juillet 2026

Monsieur le maire
Yann LE GALLO

